

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.

Arrêté n° : 2023/112

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,**

Vu la demande formulée le 11 avril 2023 par M. LAGET Fabrice, en vue d'effectuer un déménagement le samedi 22 avril 2023 de 10h00 à 14h00 au n°55 rue Pau BERGA, à PEZILLA LA RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement face au n°87 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 22 avril 2023 de 10h00 à 14h00, le stationnement sera autorisé au véhicule participant à ce déménagement, le long des containers enterrés face au n°87 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux pendant la durée de ce déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 14 avril 2023.

Destinataire :

M. LAGET : laget.fabrice@gmail.com



Le Maire,


Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

